***Réunion CCAS 2021***

**Lettre de Mme Causse**

Concernant la donation qui représente le seul revenu du CCAS, nous avons bien progressé par rapport à l'an dernier.

Je commence parce sujet car il impacte le budget du CCAS.

C'est par la loi de 1905 de séparation des églises et de l'état que les terres issues de la donation et les charges y afférentes ont été attribuées au bureau de bienfaisance, devenu bureau d'aide sociale, puis devenu CCAS

Lettre de Mme Causse, Chargée d'études juridiques à l'association des maires du Loiret.

Mail à disposition. En résumé, que dit-elle ?

* En récupérant les biens de la Fabrique, la commune s’est donc retrouvée à devoir assumer l’ensemble des charges grevant la donation en effet, l'article 9 de la loi du 9 décembre 1905 n’annule d'aucune manière l'obligation de respecter les charges liées à la donation,
* Dès lors, aujourd’hui les revenus issus de la location des terres en question peuvent être affectés aux dépenses d’entretien de l’église (chauffage, électricité, restauration) puisque cette charge incombait à la Fabrique, aux dépenses d’ornement et aux honoraires de la célébration de messes.
* Vous noterez que si la donation précise que les fermages et revenus des immeubles donnés seront consacrés et affectés spécialement aux dépenses listées par la suite cela ne signifie pas que ces revenus seront consacrés exclusivement à ces dépenses mais seulement  que ces dépenses doivent être couvertes en priorité par les revenus des fermages.

**Compte de Gestion, Compte administratif**

Compte de gestion est établi par la Perception. Le compte de gestion est établi par le CCAS et obligatoirement identique. Le tout équilibré en recettes et dépenses.

Je propose de voir en même temps le réalisé 2020 et le budget 2021.

Détail des colonnes.

Le budget étant largement bénéficiaire, les dépenses sont majorées et les recettes minorées

* Fonctionnement - Dépenses :
  + Compte 6215 : Secrétaire de mairie pour la gestion du CCAS (Objet des questions diverses). Taux horaire d'environ 23 € pour le budget de l'eau. Même principe pour le CCAS avec une estimation de 8 heures par an, soit environ 200 € par an à mettre en place cette année si vous en êtes d'accord.
  + Compte 63512 : Impôts fonciers autour de 500 € = les impôts payés par le CCAS
  + Compte 6562 : Les aides éventuelles
  + Compte 678 : L'éclairage de l'église (cf. compte-rendu précédent). Pas en investissement cause TVA et subventions. Donc la commune refacturera le reste à charge
* Fonctionnement - Recettes :
  + Compte 002 : Résultats bénéficiaires précédents
  + Compte 70878 : Les taxes versées par la locataire sur les fermages
  + Compte 752 : Le fermage lui-même
* Investissement – Dépenses et recettes :
  + Une partie de l'excédent est placé sur un compte.

**Approbation du compte de gestion** (lu par JC)

**Approbation du compte administratif** (lu par MP)

**Affectation du résultat** (lu par JC)

**Approbation du budget**

**Questions diverses :**